



**CONSEIL COMMUNAL**

■ ■ ■ ■ ■  
Séance du 22 juillet 2019

**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG-Delphine\*, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,  
MINON-Catherine\*, Présidente du C.P.A.S., remplacée par MOLLE Jean-Pierre, Conseiller de l'Action sociale  
BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,  
JEANMART-Valentin\*, MANNA-Bruno\*, BAYEUL-Olivier\*, MABILLE Jules, FOSSELARD-Hélène\*,  
LAVOLLE Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,  
\*excusés  
VOLANT David, Directeur général.



**Objet n°28 : Redevance pour les prestations accomplies par l'enquêteur communal dans le cadre de la délivrance des permis de location des logements collectifs et petits logements individuels (040/361-04) - EXERCICES 2020 à 2025**

Agent traitant : Luc MAHAU

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 20 juin 2019 ;  
Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 5 ABSTENTIONS (P. Bequet - J.P. Delplanque - B. Dufrane - J. Mabilille - S. Lavolle)**

**Article 1**

Il est établi au profit de la commune d'Estinnes, pour les exercices **2020 à 2025**, une redevance communale pour les prestations accomplies par l'enquêteur communal agréé par le Service Public de Wallonie dans le cadre de la délivrance des permis de location des logements collectifs et petits logements individuels.

**Article 2**

Le montant de la redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à :

- 125 euros pour un logement individuel



- 125 euros majorés de 25 euros par pièce d'habitation à usage individuel en cas de logement collectif.

Article 3

La redevance est due par le propriétaire du logement.

Article 4

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1<sup>er</sup> du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5

La présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,  
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,  
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 25 juillet 2019.

*Le Directeur général,  
David VOLANT*

*La Bourgmestre,  
Aurore TOURNEUR*

